

## **DECISION DU PRESIDENT N°09/25**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **DECIDE**

Article 1 : Le marché « Etude acoustique du Parc des industries Artois-Flandres – évaluation de l'impact sonore sur les habitations riveraines et définition d'un plan d'actions » est attribué à :

**ENEXCO**  
**23 rue Nelson Mandela**  
**34070 MONTPELLIER**

Pour un montant total de 16 375 € HT pour la tranche ferme et selon le bordereau de prix unitaire pour les tranches optionnelles.

Article 2 : Le présent marché est conclu sur une durée ne dépassant pas 6 mois à compter de sa date de notification.

  
PARC DES INDUSTRIES  
ARTOIS·FLANDRES

Fait à DOUVRIN, le 20 mai 2025  
Le Président,

André KUCHCINSKI

**Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :**